

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir, en vertu du Code du Développement Territorial, que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est le SPW - MI - Direction des Routes du Brabant wallon, représenté par Monsieur JADOT Jean-Marc, dont les bureaux se trouvent Avenue de Veszprém 3 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le terrain concerné est situé Autoroute Bruxelles-Namur à 1300 Wavre.

Le projet consiste à la réalisation de 2 merlons anti-bruit, le long et de part et d'autre de l'autoroute E411, entre les bornes kilométriques 21.800 et 22.800.

L'ensemble des remblais avoisinera les 65.000 m³ et nécessiteront la mise à blanc d'environ 3 ha de talus actuellement boisé.

La majorité des terres proviendra de l'excédent du chantier de l'échangeur n°9 situé à 3 km plus haut (stations-services sur l'E411).

Il est prévu de réaliser les travaux par phases, zones par zones (en fonction des périodes de nidifications).

Ces merlons se présenteront comme suit : 4 m de haut sur 500 m de long de chaque côté de l'E411, plantations de plants forestiers (1 pour 4m²) afin de recréer le massif arboré à l'arrière du talus (côté riverains), du côté de l'E411, le versant du talus sera agrémenté d'herbes, d'arbustes et buissons.

Les phases :

- 1 : Côté Est (vers Bruxelles) en 2024.
- 2a : Côté Ouest (vers Namur), la première moitié nord, en 2025.
- 2b : Côté Ouest (vers Namur), la première moitié Sud, en 2026.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.VIII.13 du Code du Développement Territorial : L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n° 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 4 au 18 décembre 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 27 novembre 2023